



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mai 2005
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1576 (2004) du Conseil de sécurité en date du 29 novembre 2004, dans laquelle le mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), défini par la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, a été prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2005. Il décrit l'évolution de la situation depuis mon rapport du 25 février 2005 (S/2005/124) et présente des recommandations tendant à la prorogation du mandat et à la restructuration de la Mission compte tenu des changements intervenus en Haïti sur le plan politique et de la sécurité.

2. La MINUSTAH continue d'être dirigée par mon Représentant spécial, Juan Gabriel Valdés, par ses adjoints, Hocine Medili et Adama Guindo, par le commandant de la Force, le général de corps d'armée Augusto Heleno Ribeiro Pereira (Brésil) et par le chef de la police, David Charles Beer (Canada). L'effectif des contingents de la Mission s'établissait à 6 211 personnes au 9 mai 2005 sur un effectif total autorisé de 6 700 personnes (voir annexe I). La composante police comptait 1 413 membres sur un effectif total autorisé de 1 622 personnes, dont 623 agents de la police et six unités constituées regroupant au total 790 personnes (voir annexe II).

II. Situation politique

3. Au cours de la période considérée, deux processus essentiels de la transition politique – dialogue national et élections – ont été engagés par le Gouvernement de transition haïtien et le Conseil électoral provisoire, respectivement. Néanmoins, le caractère intégrateur de ces processus, ainsi que leur transparence, leur crédibilité et leur légitimité restent incertains. En raison de divisions internes et d'une insuffisance de moyens, le Gouvernement de transition n'a pas été à même de faire progresser de manière décisive le processus de transition. La politique du Gouvernement de transition, qui a achevé sa première année au pouvoir en mars 2005, a continué d'être critiquée par les principaux groupes politiques et ceux de la société civile qui lui reprochent l'absence de résultats avérés.

4. Quoique représentant une diversité d'intérêts, le discours politique n'a pas encore réussi à s'attaquer concrètement aux problèmes de fond auquel est confronté



le pays ni à offrir une vision claire de l'avenir d'Haïti au-delà des prochaines élections. De ce fait, la classe politique reste polarisée. Les relations entre le Gouvernement de transition et Fanmi Lavalas, ainsi que celles de Fanmi Lavalas avec les autres acteurs politiques, n'ont connu aucune amélioration sensible. Le Gouvernement de transition, malgré quelques ouvertures en direction de Fanmi Lavalas, ne s'est guère montré convaincant. Jusqu'à présent, Fanmi Lavalas s'en est tenu à sa décision de rester à l'écart du processus de transition, en justifiant notamment sa position par le décès d'un manifestant, abattu par la police nationale haïtienne (PNH) lors d'une manifestation à Port-au-Prince le 28 février et par le maintien en détention de personnalités du parti comme l'ancien Premier Ministre Yvon Neptune et l'ancien Ministre de l'intérieur Jocelerme Privert. Des représentants de la tendance dure du parti ont continué de demander le retour de l'ancien Président Jean-Bertrand Aristide en Haïti. Dans le même temps, Fanmi Lavalas a continué de souffrir de divisions internes et il semblerait que des éléments modérés du parti n'aient pas exclu de participer au processus de transition. Certains de ses dirigeants ont pris part à des débats ouverts sur l'avenir d'Haïti avec le Premier Ministre, mon Représentant spécial et des dirigeants d'autres partis politiques lors d'un séminaire tenu au début de mars 2005.

Concertation et réconciliation nationales

5. Le 7 avril, le Président par intérim Boniface Alexandre a engagé « un dialogue national » qui, aux termes d'un décret présidentiel, vise à conclure un « pacte de coexistence » à l'issue d'un vaste processus intégrateur entamé avant les élections. À court terme, ce dialogue vise à créer des conditions propices à la tenue des élections et propres à garantir que le pays pourra être convenablement gouverné après celles-ci. À long terme, il est destiné à concevoir une vision claire du développement national et à renforcer les mécanismes de bonne gouvernance. Le décret prévoit qu'une commission préparatoire de 12 membres, composée de chefs religieux, de personnalités politiques, de représentants de la société civile et du pouvoir exécutif, aidera le Président par intérim à établir les institutions chargées de conduire le dialogue national. Néanmoins, les autorités haïtiennes n'ont pas indiqué à quel moment ces organes entreraient en fonction.

6. L'engagement du processus de dialogue national a reçu une large publicité et suscité des réactions mitigées. On ne perçoit pas clairement dans quelle mesure ce dialogue est appuyé par toutes les composantes de l'éventail politique et par la population. Des divergences subsistent quant aux aspects sur lesquels il devrait être axé, actuellement et dans l'avenir, et il n'y a encore aucun accord pour entamer un dialogue à plus long terme avant les prochaines élections. Des organisations de la société civile et des partis politiques, y compris certaines factions de Fanmi Lavalas, ont exprimé des réserves à l'égard des dispositions du décret instituant le dialogue national qui interdisent de modifier le Gouvernement de transition, le Consensus de transition politique du 4 avril 2004 (voir S/2004/300, par. 12 à 14), le calendrier électoral et la Constitution. La MINUSTAH a poursuivi ses entretiens avec des personnalités politiques de premier plan représentant les divers partis dont différentes factions de Fanmi Lavalas, pour faire en sorte que le dialogue contribue à la réalisation de l'objectif à long terme d'une réconciliation nationale ainsi qu'à la tenue d'élections crédibles et n'excluant personne.

Préparation des élections

7. À la suite de la publication de la loi électorale le 11 février 2005, les préparatifs sont en cours pour la tenue des élections locales le 9 octobre 2005 et du premier tour des élections législatives et présidentielles le 13 novembre, avec éventuellement un second tour le 18 décembre. Le calendrier électoral semble bénéficier d'une adhésion générale, et peu de voix discordantes se font entendre, bien que certains expriment leur inquiétude quant à la conduite et au résultat des élections, compte tenu des expériences passées du pays. Il subsiste un certain nombre de problèmes d'ordre juridique, logistique et pratique. La détermination du Gouvernement de transition de s'attacher à les régler dans ses domaines de compétence n'est toujours pas claire, et les pouvoirs du Conseil électoral provisoire à cet égard restent limités. Un pacte politique, comportant notamment un code de conduite électorale, a été élaboré par un institut local à la demande des principaux partis politiques mais sa valeur et l'appui dont il bénéficie de la part de tous les acteurs politiques sont incertains.

8. L'établissement des listes électorales a commencé le 25 avril avec un retard de quatre semaines environ dû à des problèmes d'ordre administratif et logistique ainsi que dans le domaine de la sécurité; il y est procédé par le Conseil électoral provisoire avec le concours de l'Organisation des États américains (OEA). Le premier bureau d'inscription sur les listes électorales a ouvert à Gonaïves et d'autres centres sont ouverts au fur et à mesure que des locaux deviennent disponibles et que la sécurité peut y être assurée. Au 9 mai, 15 bureaux d'inscription, sur les 409 prévus, étaient ouverts, et plus de 16 000 personnes s'étaient inscrites, sur quelque 4 millions d'électeurs potentiels. Le processus d'inscription doit être achevé le 9 août 2005, selon le calendrier fixé par la loi électorale.

9. La MINUSTAH a exprimé son inquiétude quant à la constitutionnalité de certaines dispositions de la loi électorale, comme l'introduction d'un droit de recours devant la Cour suprême, celle de la règle de la majorité simple pour qu'un candidat soit déclaré élu au second tour des élections présidentielles et législatives, et les conditions particulières imposées aux candidats indépendants qui ne sont pas applicables aux candidats de partis politiques. Avant l'adoption de la loi électorale et immédiatement après sa publication, la MINUSTAH a fait part de ses inquiétudes tant au Conseil électoral provisoire qu'au Gouvernement de transition, mais les acteurs politiques locaux n'ont contesté aucune de ces dispositions par les voies légales. En outre, le Gouvernement de transition doit encore adopter un certain nombre de décrets indispensables comme ceux relatifs au financement des partis politiques et à l'institutionnalisation de la nouvelle carte d'identité nationale qui sera délivrée lors de l'inscription.

10. La sécurité du processus électoral reste un problème essentiel, comme cela a été illustré par les attaques menées contre le siège du Conseil électoral les 24 et 29 mars 2005. Le 1^{er} avril, le Premier Ministre a créé une commission de la sécurité électorale comprenant des représentants du Gouvernement de transition, du Conseil électoral, de la Police nationale et de la MINUSTAH, qui est chargée d'élaborer un plan général de sécurité des opérations électorales et d'en surveiller l'exécution. À la suite d'une évaluation des besoins en février 2005 (voir S/2005/124, par. 32), le Conseil électoral en concertation avec la MINUSTAH et la Police nationale, a décidé de créer un corps de 3 600 assistants locaux de la sécurité électorale qui, équipés d'armes non létales, assureront la sécurité dans les centres d'inscription et

les bureaux de vote parallèlement à la MINUSTAH et à la PNH. La MINUSTAH, en coopération avec la PNH et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, a entrepris le recrutement et la formation de ces assistants le 28 avril.

11. À la suite d'une étude faisant apparaître que le budget initial prévu pour les élections était insuffisant (voir S/2005/124, par. 30), le Conseil électoral, avec l'aide technique de la MINUSTAH, de l'OEA et des donateurs intéressés, a élaboré un budget révisé de 60,7 millions de dollars des États-Unis, lequel comprend des crédits supplémentaires au titre de la sécurité (par exemple pour le recrutement et la formation des assistants de la sécurité électorale), des infrastructures, des transports, des communications et des dépenses imprévues. Le déficit total, pour le budget révisé, est d'environ 22 millions de dollars.

III. Situation en matière de sécurité

12. À Port-au-Prince, la situation en matière de sécurité est restée précaire, et le nombre d'actes de violence commis par différents groupes armés illégaux a augmenté à partir de février. Un motif particulier d'inquiétude était dû à la constitution d'alliances entre membres de ces groupes – certains s'associant à d'anciens militaires et d'autres à des bandes urbaines; les liens présumés entre des éléments de la PNH et des groupes armés illégaux étaient également inquiétants. Le nombre d'enlèvements signalés à Port-au-Prince était lui aussi en augmentation. Hors de la capitale, la situation, quoique fragile, était généralement calme, quelques incidents seulement étant signalés à Cap-Haïtien, Gonaïves, Hinche et Petit-Goâve. Le maintien, dans certaines régions du pays, de membres des anciennes forces armées exerçant illégalement des fonctions de sécurité restait un motif d'inquiétude.

13. La sécurité publique a subi un important revers le 19 février 2005 lorsqu'un groupe d'hommes armés non identifiés a pénétré dans le pénitencier national de Port-au-Prince et en a fait évader 493 détenus. Immédiatement après l'évasion, le Gouvernement de transition a révoqué deux hauts responsables de l'administration pénitentiaire et arrêté huit gardiens de prison pour leur complicité supposée dans l'incident. La sécurité a été renforcée dans les centres de détention de tout le pays par la PNH en coopération avec la MINUSTAH. Au 18 avril, 76 des détenus évadés, soit avaient été repris, soit avaient spontanément regagné le pénitencier.

14. Ayant presque atteint son niveau d'effectifs autorisés au titre des contingents et des forces de police, la MINUSTAH a poursuivi une démarche énergique pour établir des conditions de sécurité et de stabilité et assurer la stabilisation progressive de la situation générale en matière de sécurité dans tout le pays. Plusieurs opérations ont été entreprises et couronnées de succès durant la période considérée. La MINUSTAH a repris certains postes de police occupés par des membres des anciennes forces armées et de groupes armés illégaux. Le 20 mars 2005, la MINUSTAH a repris le contrôle du poste de police de Petit-Goâve, qui était illégalement occupé depuis août 2004. Au cours de l'opération, un soldat de la Mission a été tué et trois autres ont été blessés. Le groupe armé illégal qui avait occupé le poste a également subi des pertes et 27 de ses membres ont été désarmés et remis à la Police nationale. Le même jour, alors qu'ils étaient en faction à un poste de contrôle près de Terre Rouge, un soldat de la MINUSTAH a été tué et un autre a été blessé lors d'une attaque par des individus armés non identifiés. Le 21 mars, la MINUSTAH a repris le poste de police de Terre Rouge, qui aurait servi

de base aux auteurs de l'attaque du poste de contrôle de la MINUSTAH; aucune perte n'a été signalée. Les deux postes de police sont désormais sous le contrôle de la MINUSTAH et de la Police nationale.

15. La MINUSTAH, au titre de son appui à la PNH, a également entrepris des opérations dans les bidonvilles de Port-au-Prince qui ont entraîné une réduction de l'activité des bandes à Bel-Air, et une amélioration de la situation en matière de sécurité dans les districts commerciaux de la capitale. Néanmoins, la situation à Cité Soleil reste problématique. Bien que la MINUSTAH ait renforcé sa présence dans ce secteur en établissant des postes de contrôle permanents, en intensifiant ses patrouilles et en apportant une aide humanitaire, la criminalité n'a pas régressé. Le 31 mars 2005, la PNH et la MINUSTAH ont lancé une opération à Cité Soleil pour restreindre la circulation des membres des bandes et celle de leurs armes et munitions. Le 14 avril, un soldat de la MINUSTAH qui participait à cette opération a été abattu. Le lendemain, une opération entreprise par la MINUSTAH et la PNH pour arrêter les principaux chefs de bandes Cité Soleil s'est heurtée à une vive résistance des membres de bandes.

16. La Police nationale, avec l'appui de la MINUSTAH, a intensifié son action pour arrêter les individus recherchés en raison de leur participation présumée à des activités criminelles. Au cours de telles opérations menées les 9 et 10 avril, le chef militaire autoproclamé Ravix Rémissainthe, un chef de bande René Jean Anthony (dit *Grenn Sonnen*), et huit autres membres de bandes ont été tués. Ravix Rémissainthe et René Jean Anthony figuraient sur la liste des personnes recherchées par la PNH en tant que principaux suspects dans le meurtre de quatre de ses membres le 6 février 2005.

17. La MINUSTAH a été la cible directe d'attaques répétées au cours de la période considérée. Trois de ses soldats – du Népal, des Philippines et du Sri Lanka – ont été tués au cours d'opérations de renforcement de la sécurité. En outre, des véhicules de la Mission transportant du personnel civil et des entrepreneurs ont essuyé des tirs les 25 mars et 8 avril; une personne a été légèrement blessée lors du second incident. Le 31 mars, un soldat a été la cible de coups de feu, mais n'a pas été blessé, alors qu'il assurait la garde du futur quartier général de la MINUSTAH. Le bâtiment a été par la suite visé par d'autres tirs. Des membres de la Police nationale ont été visés à de nombreuses reprises et, selon le Directeur général de la PNH, 45 d'entre eux ont été tués au cours de l'année écoulée.

18. La MINUSTAH s'est beaucoup attachée à contrôler les manifestations publiques, le plus souvent organisées par des partisans de Fanmi Lavalas, en demandant instamment aux manifestants de respecter la loi. La plupart des manifestations se sont déroulées pacifiquement et n'ont donné lieu qu'à des incidents mineurs mais, le 28 février 2005, à Bel-Air, malgré le caractère pacifique de la manifestation, des membres de la PNH ont tué un manifestant. En outre, le 27 avril, au moins cinq personnes ont été tuées par la Police nationale dans des circonstances obscures. Malgré des demandes répétées de la MINUSTAH pour qu'il soit procédé à une enquête approfondie, la PNH n'a pas encore ouvert d'enquête sur le premier incident, et a persisté à donner des versions contradictoires du second.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

19. Le 4 février 2005, le Gouvernement de transition a mis en place la Commission nationale du désarmement et en a désigné les sept membres, mais il n'a

pas défini le mandat de la Commission ni les fonctions et la nature des structures chargées du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion. Il a adopté le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion qui a été élaboré conjointement par le Gouvernement de transition, la MINUSTAH, le PNUD et d'autres parties prenantes à l'échelon national et international par le biais de la Table ronde sectorielle sur le désarmement du Cadre de coopération intérimaire. La valeur juridique de ce programme reste toutefois indéterminée et il n'est pas opérationnel. En bref, la réelle intention du Gouvernement de transition de mettre en œuvre un programme global et équilibré de désarmement, démobilisation et réinsertion demeure ambiguë. De plus, il manque encore 15 millions de dollars pour financer le programme.

20. Le 13 mars 2005, 227 anciens soldats de Cap-Haïtien ont accepté de rendre un nombre symbolique d'armes et de se réinsérer dans la société, ce qui est un fait nouveau encourageant. Ces anciens soldats, ainsi que ceux ayant participé à l'occupation illégale de la résidence de l'ancien Président Aristide (voir S/2005/124, par. 9), se trouvent actuellement à Port-au-Prince sous la responsabilité du Gouvernement de transition jusqu'à ce que le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion devienne opérationnel. Un certain nombre d'anciens dirigeants militaires et des dirigeants politiques ont publiquement appelé les anciens soldats à déposer leurs armes. Néanmoins, de manière générale, les armes saisies ou remises sont peu nombreuses et souvent anciennes. La MINUSTAH a poursuivi sa campagne de sensibilisation auprès d'autres groupes armés illégaux, en procédant communauté par communauté. Des membres de certaines bandes urbaines de Les Cayes et Port-au-Prince ont manifesté leur intérêt pour remettre leurs armes en échange d'actions de développement au niveau local.

21. L'engagement pris par le Gouvernement de transition de verser des indemnités et des pensions aux membres des anciennes forces armées qui percevaient une solde en 1994 (voir S/2005/124, par. 12) n'a pas été immédiatement subordonné au désarmement ni au programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion, ce qui a nui à plusieurs tentatives de désarmement immédiat. Il y a aussi eu des cas préoccupants dans lesquels le Gouvernement de transition a obtenu un désarmement spontané en échange de promesses qu'il n'a pas encore tenues, augmentant ainsi le risque que les intéressés rejoignent des groupes armés illégaux. De plus, de nombreux membres des anciennes forces militaires hésitent encore à déposer leurs armes s'ils ne reçoivent pas la totalité de leurs indemnités ou ne sont pas réintégrés dans la Police nationale ou dans d'autres postes du secteur public, ce que le Gouvernement de transition aura du mal à réaliser, vu le nombre restreint de postes de ce type disponibles pour d'anciens soldats.

Appui au rétablissement de l'état de droit et de la sécurité publique

22. Le 15 mars 2005, le Conseil supérieur de la police nationale a adopté le Plan stratégique de développement de la PNH pour 2004-2008. Élaboré dans le cadre de la Table ronde sectorielle du Cadre de coopération intérimaire sur la police, ce plan identifiait des objectifs clefs pour le développement de la police nationale, tels que la création de postes de direction, l'adoption d'un nouvel organigramme, la formation de hauts fonctionnaires, une évaluation détaillée de la police et le renforcement de l'Autorité pénitentiaire nationale. La PNH demeure toutefois dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions de maintien de la sécurité publique dans tout le pays, et ne s'est pas encore réellement attaquée aux allégations de corruption et

de violations des droits de l'homme visant certains de ses membres, qui enternissent l'image aux yeux de la population.

23. La composante police de la MINUSTAH a continué d'apporter un appui opérationnel à la PNH. En même temps, la Mission a de plus en plus fait porter ses efforts sur la formation et le renforcement des capacités de la police nationale et a commencé à mettre en œuvre un programme de coimplantation, qui facilitera la fourniture de conseils, d'un soutien et d'une formation à tous les niveaux de la police. Au 9 mai, 415 membres de la police civile participaient au programme de coimplantation au niveau central et dans des commissariats, ce qui a amélioré les relations de travail, l'échange d'informations et la capacité de fournir un soutien tactique à la PNH. La Mission négocie un mémorandum d'accord avec la police nationale en vue d'institutionnaliser le programme de coimplantation et de le renforcer. La capacité d'enquête d'unités clefs, comme la police judiciaire, à laquelle 14 conseillers de la police de la MINUSTAH ont été affectés, a elle aussi été renforcée. Toutefois, faute de structure de renseignement officielle au sein de la police nationale, la capacité actuelle de collecte et d'analyse de l'information demeure insuffisante. Le nombre limité de policiers dont la Mission dispose, en particulier de policiers francophones, a ralenti le rythme de l'exécution de ses programmes de formation et de renforcement des capacités.

24. Les conseillers de la police de la MINUSTAH à l'École de police ont continué d'encadrer et de faciliter la formation de la seizième promotion de la PNH qui comprend 368 nouvelles recrues, dont 15 femmes. En outre, la Mission a aidé à la formation de 37 commissaires de police et de 49 inspecteurs de police, dont 4 femmes. Une formation a commencé le 17 mars pour le service mobile de la PNH dans les départements du Nord (281 agents) et du Nord-Est (82 agents). La police de la MINUSTAH a aussi continué à participer à la mise en œuvre du programme conjoint de sélection des membres de la Police haïtienne, initialement lancé par l'Organisation des États américains (OEA) et le Gouvernement des États-Unis en juin 2004. Entre le 24 février et le 19 avril, la police de la MINUSTAH et le personnel de l'OEA ont interrogé 923 candidats à la dix-septième promotion, dont la formation devrait commencer à la fin mai 2005; 794 d'entre eux ont été retenus. À la demande du Gouvernement de transition, 227 anciens militaires de Cap-Haïtien participeront au programme de sélection et ceux qui remplissent les conditions voulues pourront être admis à faire partie de la dix-septième promotion.

25. La MINUSTAH a commencé à mettre en œuvre un projet pilote dans un commissariat de la PNH en vue de créer dans les commissariats des installations permettant d'accueillir les femmes victimes de violence qui souhaitent porter plainte. Des questions concernant les droits de l'enfant figurent dans les modules de formation destinés aux responsables de la police.

IV. Rétablissement de l'autorité de l'État et renforcement de l'administration publique

26. Au 18 avril 2005, le Gouvernement de transition avait nommé les 140 commissions municipales. Il prenait aussi des mesures pour réorganiser les structures centrales, assurer la liaison avec les maires désignés et assumer progressivement toutes les responsabilités administratives dans les zones rurales. Toutefois, les administrations locales restent souvent inexistantes ou inefficaces, en

partie faute de ressources matérielles, notamment dans les zones rurales, et du manque de communication avec le Gouvernement de transition. En outre, la méfiance de la population à l'égard des institutions publiques empêche l'État de lever l'impôt, ce qui en compromet la crédibilité et l'efficacité. Si les administrations locales bénéficient de crédits budgétaires pour verser les salaires, rien n'est généralement prévu pour les biens ou les services, ou pour les investissements.

27. En coopération avec le PNUD et les partenaires bilatéraux, la MINUSTAH a entrepris un programme visant à appuyer les administrations publiques locales, à renforcer le cadre juridique et à accroître la participation des citoyens à la prise de décisions et à la planification à l'échelon local. Un guide de l'administration municipale a été mis au point avec le Ministère de l'intérieur. En outre, la MINUSTAH a publié un dossier sur les lois applicables pour l'administration et la gouvernance à l'échelle locale.

28. Certains des anciens conseils d'administration de section communaux (CASEC) sont encore opérationnels dans tout le pays. Dans les régions les plus reculées, là où la PNH n'était pas présente et où la MINUSTAH ne disposait pas d'une présence permanente, des CASEC auraient été remplacés par des groupes informels, voire illégaux, qui se sont chargés des fonctions administratives et de police alors que d'autres continuaient à collaborer avec les chefs de section, ex-police rurale rattachée à l'ancienne armée. La Mission a eu confirmation de ces cas lors de visites sur place ou par des rapports de dirigeants et d'organismes locaux, et en suivra l'évolution lorsque la police nationale aura été déployée et que de nouvelles autorités locales auront été installées après les élections à la fin de l'année.

V. Droits de l'homme

29. La situation des droits de l'homme est restée alarmante. On a continué de signaler des cas d'exécution sommaire, de détention provisoire prolongée, d'arrestation arbitraire, de procédures illégales, de mauvais traitements et de viols. L'impunité n'a pas cessé. Des cas sur lesquels des organisations de femmes ont recueilli des informations montrent qu'environ 72 % des victimes de viol sont des mineures. De plus, le Gouvernement de transition n'a pas encore mené d'enquêtes en bonne et due forme sur les affaires dans lesquelles des membres de la PNH seraient impliqués.

30. Les carences du système judiciaire restent importantes et empêchent une bonne administration de la justice, la protection des droits de l'homme et le recours aux procédures judiciaires. La longue détention provisoire d'Yvon Neptune et Jocelerme Privert est un exemple emblématique. Après leur retour volontaire au pénitencier national le 19 février 2005, les deux détenus ont entamé une grève de la faim pour protester contre leur détention et l'absence de garanties de sécurité suffisantes qui a entraîné leur hospitalisation. MM. Privert et Neptune ont été emmenés à Saint-Marc, les 18 et 22 avril respectivement, pour comparaître pour la première fois devant le magistrat instructeur responsable de l'enquête sur le massacre de « La scierie » en février 2004. Seul M. Privert a été interrogé par le juge. Le jour de la comparution de M. Neptune, le juge, qui n'aurait pas été informé du transfèrement, n'était pas présent au tribunal. Au 1^{er} mai, MM. Privert et Neptune étaient toujours détenus

dans l'annexe du pénitencier national. Le 17 avril, M. Neptune a repris sa grève de la faim et refusé d'être transféré dans un établissement médical en République dominicaine tant que toutes les charges retenues contre lui n'auraient pas été abandonnées. La situation n'a pas évolué et la santé de M. Neptune se détériore sérieusement. Au moment de la rédaction du présent rapport, M. Neptune n'avait toujours pas vu le juge. Il est aussi particulièrement préoccupant que, le 3 mai, la Cour suprême ait décidé d'annuler la condamnation de 14 personnes qui avaient été accusées du meurtre, en 1992, de partisans de l'ancien Président Aristide et d'ordonner leur libération.

31. Des spécialistes des droits de l'homme de la MINUSTAH ont été déployés dans huit des 10 départements d'Haïti. Ils se sont rendus dans des commissariats de police et des centres de détention et ont prêté une attention particulière à la situation des détenues. Ils se sont également penchés sur un certain nombre de cas individuels et ont interrogé les victimes et des membres de leur famille. La MINUSTAH a créé une brigade compétente spéciale d'enquête, composée de spécialistes des droits de l'homme et de membres de la police civile, qui a identifié une série de cas prioritaires de violations alléguées des droits de l'homme. Cette brigade n'est pas encore opérationnelle, mais l'enquête sur ces cas devrait commencer prochainement.

32. L'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, M. Louis Joinet, s'est rendu en mission dans le pays du 31 mars au 7 avril 2005. Il a présenté son rapport à la Commission des droits de l'homme le 15 avril 2005.

Protection de l'enfance

33. La violence contre les enfants, y compris la violence sexuelle, reste extrêmement préoccupante, en particulier dans les quartiers pauvres de Port-au-Prince. Depuis le début de 2005, 50 enfants au moins seraient morts à Cité Soleil des suites d'actes de violence commis par des bandes et, selon des témoignages obtenus par la MINUSTAH, beaucoup d'autres ont été violés par des membres de ces bandes. L'UNICEF et la Mission enquêtent sur des violations des droits de l'homme qui auraient été commises contre des enfants par des membres de la PNH, comme le meurtre de deux mineurs le 9 avril à Cité de Dieu, et la mort par balle d'une fillette de 4 ans le 10 février à Pétienville.

34. Les institutions concernées d'Haïti, les organisations non gouvernementales, l'UNICEF et la MINUSTAH travaillent à une stratégie visant à séparer les enfants des groupes armés. Un accord a été conclu entre organisations qui s'occupent des droits des enfants, la MINUSTAH et les ministères de la justice et des affaires sociales, en vertu duquel le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants qui font partie de bandes devraient être assurés en dehors du système de justice pénale. La MINUSTAH a organisé des groupes de réflexion, associant des habitants de zones touchées par la violence et des dirigeants locaux, dans le but d'élaborer des modalités de réinsertion des jeunes membres des groupes armés.

VI. Situation humanitaire et développement

35. La distribution de secours alimentaires d'urgence à Gonaïves, qui avait débuté à la suite des inondations causées par la tempête tropicale Jeanne les 17 et 18 septembre 2004, a pris fin le 14 mars 2005. À lui seul, le Programme alimentaire

mondial (PAM) a distribué au total 6 386 tonnes de vivres à Gonaïves et dans d'autres zones sinistrées à plus de 160 000 personnes. Des projets d'aide alimentaire plus précis, ciblés sur des groupes vulnérables, continuent d'être mis en œuvre (voir S/2005/124, par. 41), de même que des programmes travail contre rémunération et des programmes d'alimentation scolaire; la reconstruction des écoles, des centres de santé et autres infrastructures sociales se poursuit. Environ 400 personnes sont encore logées dans des abris temporaires aux alentours des villes de Gonaïves et de Mapou, communauté du sud-est du pays qui a été inondée en mai 2004. Si la situation d'urgence a pris fin, les conditions restent précaires dans les domaines de la santé et de l'assainissement. L'Appel éclair des Nations Unies lancé en octobre 2004 pour faire face à la catastrophe a pris fin le 31 mars 2005; seuls 37 % du montant total des ressources demandées ont été reçus. Le Gouvernement de transition entreprend maintenant un programme de reconstruction à moyen et à long terme (voir S/2005/124, par. 42) et a adopté un cadre stratégique pour la reconstruction de la ville d'un coût total de 107 millions de dollars.

36. Une grande sécheresse sévit dans le sud-ouest du pays. Le nombre de maladies dues au manque d'hygiène augmente. Une aide d'urgence et au relèvement a été programmée, en coordination avec des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, à savoir la fourniture de vivres, de semences et d'intrants agricoles pour venir en aide à environ 11 000 familles touchées.

37. À l'approche de la saison des ouragans, en juin, la MINUSTAH et l'équipe de pays des Nations Unies ont renforcé le plan d'urgence intégré pour les catastrophes naturelles et l'ont coordonné avec les plans nationaux pour assurer la synchronisation des secours dont dépendra la survie de la population en cas de catastrophe.

38. Le climat de tension qui règne à Port-au-Prince, en particulier dans les bidonvilles, a continué d'entraver le travail des organisations humanitaires et exigé la coordination de leurs activités avec celles de la MINUSTAH. La violence dans la capitale aurait poussé de 200 à 300 personnes à se réfugier dans les montagnes autour de la ville. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'étant pas présent sur place, la MINUSTAH veille au respect des droits de ces personnes déplacées.

Cadre de coopération intérimaire

39. La mise en œuvre du Cadre de coopération intérimaire, qui regroupe les priorités à moyen terme du Gouvernement de transition et celles de la communauté internationale, progresse lentement. En juillet 2004, le montant total des contributions annoncées à cette fin s'élevait à 1 milliard 370 millions de dollars. En mars 2005, toutefois, le Gouvernement de transition indiquait que les décaissements se chiffraient à 266 millions de dollars seulement. Soixante-douze pour cent d'entre eux sont allés à l'appui aux services de base, à la gouvernance économique et au développement des institutions, 22 % à la gouvernance politique, au dialogue national et au redressement économique, tandis que 6 % étaient alloués au titre du soutien budgétaire et des arriérés ou n'étaient pas affectés. Lors d'une réunion ministérielle sur l'assistance à Haïti, organisée par le Gouvernement français à Cayenne le 18 mars 2005, la communauté des donateurs a réitéré son soutien au Gouvernement de transition et s'est engagée à l'aider à prendre des mesures propres à susciter la confiance du peuple haïtien en accélérant l'approbation des projets et

leur mise en œuvre. Les participants ont décidé de financer 380 projets à impact rapide et à haute visibilité au titre du Cadre de coopération intérimaire à hauteur d'un montant évalué à 750 millions d'euros.

Projets à impact rapide

40. Au 9 mai 2005, 57 projets à impact rapide étaient mis en œuvre dans plusieurs domaines, dont l'agriculture, l'éducation, la santé, la lutte contre le VIH/sida, le relèvement de l'infrastructure, l'eau et l'assainissement. Cinq d'entre eux ont été mis en œuvre par les soldats de la MINUSTAH, essentiellement pour ce qui concerne le relèvement de l'infrastructure.

Égalité des sexes

41. En février 2005, les partenaires nationaux et internationaux du Plan interinstitutions de lutte contre la violence à l'égard des femmes ont organisé un atelier pour élaborer une stratégie nationale visant à combattre la violence à l'égard des femmes, eu égard notamment à la violence sexuelle. Une campagne d'affichage sur l'interdiction de l'exploitation et des violences sexuelles a été lancée dans tous les bureaux de la Mission. Tous les nouveaux membres du personnel ont été tenus de suivre une formation aux normes et politiques des Nations Unies en matière de lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles.

Prévention du VIH/sida

42. La MINUSTAH a continué de sensibiliser son personnel et celui de la police nationale. Avec le Programme des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), elle a élaboré un programme de formation à la lutte contre le VIH/sida qui repose sur l'influence des pairs afin de faire participer son personnel à des activités de prévention, d'éducation et de communication et de créer des partenariats avec des organisations nationales et internationales de lutte contre le VIH/sida, en particulier celles qui s'occupent des groupes vulnérables et des personnes vivant avec le VIH/sida. La MINUSTAH a en outre continué de participer à la Table ronde sectorielle sur le VIH/sida du Cadre de coopération intérimaire.

VII. Appui à la Mission

43. Les travaux de rénovation se sont poursuivis au quartier général intégré de la Mission où plusieurs services ont déjà été installés; le bâtiment devrait être pleinement occupé d'ici à la fin de juillet. Au 15 avril, 8 des 10 bureaux régionaux intégrés prévus étaient opérationnels dans tout le pays.

VIII. Mandat et structure de la MINUSTAH

44. Malgré les progrès réalisés par la MINUSTAH dans l'accomplissement de son mandat, on prévoit une aggravation des problèmes de sécurité au cours des mois précédant les élections. De plus, de récentes violences à Port-au-Prince ont déjà accentué la pression sur les composantes militaire et de police de la MINUSTAH. Différentes parties prenantes en Haïti ont demandé que la Mission intensifie son rôle durant tous les stades du processus électoral, en rappelant qu'en Haïti, les périodes

électorales – avant et après la date effective des élections – ont toujours été troublées. En l'occurrence et après un examen attentif, mon Représentant spécial et les dirigeants de la MINUSTAH ont conclu qu'il convenait de donner à la Mission des moyens accrus, conformément aux propositions ci-dessous.

45. La MINUSTAH s'emploie à renforcer les procédures pour améliorer l'exercice de son mandat. Suite à plusieurs missions d'évaluation, un certain nombre de mesures pratiques sont adoptées, comme la mise au point d'une série de directives générales pour les activités opérationnelles de la composante militaire et des unités constituées de la composante police, le renforcement du centre d'opérations commun existant, et la mise en place d'une cellule d'analyse conjointe de la Mission pour l'ensemble de ses sites chargée de gérer l'information afin d'améliorer les critères de décision et de planification de la Mission.

Composante militaire

46. Les contingents de la MINUSTAH sont actuellement déployés dans neuf zones d'action. La capacité de réserve du commandant de la force a été restreinte, tous les contingents déployés étant engagés pour répondre aux besoins opérationnels dans tout le pays. Compte tenu des problèmes rencontrés lors des récentes opérations, il est proposé de déployer un bataillon d'infanterie supplémentaire de 750 soldats pour que la Mission dispose de moyens accrus pour appuyer le processus politique et créer un environnement propice à la tenue d'élections libres et équitables, lui permettant de réagir promptement et efficacement à diverses situations d'urgence, en particulier dans de possibles « points chauds ». Le déploiement du bataillon supplémentaire permettrait de renforcer la capacité de la MINUSTAH de faire face à la violence des bandes organisées dans le bidonville critique de Port-au-Prince, Cité Soleil. De plus, ce bataillon renforcera la capacité « d'accélération » de la Mission en intervenant comme force de réaction rapide. Enfin, il lui permettra de gérer les conditions de sécurité potentiellement explosives dans la partie orientale du Département du Centre qui comprend des secteurs sensibles comme Croix-des-Bouquets et la portion sud-est de la frontière haïtienne. Pour être à même d'entreprendre avec succès ces opérations, le bataillon devrait avoir la configuration appropriée et comporter des unités mécanisées capables de réagir rapidement à toute menace sérieuse. En outre, la MINUSTAH reconfigurera les contingents déjà disponibles pour renforcer sa capacité dans les régions écartées.

47. Pour améliorer les dispositifs de commandement et de contrôle de la composante militaire de la MINUSTAH, la Mission a l'intention de créer un nouveau quartier général de secteur couvrant la région de Port-au-Prince afin de séparer le commandement stratégique du commandement tactique. Il lui faudrait pour cela une cinquantaine d'officiers. L'effectif total proposé pour les contingents de la MINUSTAH représente donc 800 personnes supplémentaires, ce qui porterait le plafond des effectifs militaires de 6 700 à 7 500 personnes.

Composante police

48. À l'heure actuelle, des unités de police constituées sont déployées à Port-au-Prince (quatre unités), Les Cayes (une unité) et Gonaïves (une unité) afin d'aider la PNH dans ses fonctions de sécurité statique, d'appui opérationnel général et de maintien de l'ordre. Afin de renforcer les moyens dont elle dispose pour faire face à d'éventuels troubles civils à l'occasion de la campagne électorale et au lendemain

des élections, la MINUSTAH doit réaffecter ses ressources existantes et améliorer la répartition géographique des unités de police constituées. Il est envisagé de transférer à Cap-Haïtien, avant les élections, une des unités actuellement stationnée à Port-au-Prince. Comme cela a déjà été indiqué (S/2004/908, par. 53), il s'agirait de déployer une unité de police constituée supplémentaire de 125 policiers dans le cadre des effectifs actuellement autorisés. Sur ces 125 policiers, 40 ont déjà été ajoutés à une des unités jordaniennes de Port-au-Prince, et 85 policiers originaires du Sénégal, constituant la septième unité seront prochainement déployés à Hinche. Vu que cette région risque de rester particulièrement sensible, cette septième unité devrait y être déployée de manière permanente. En plus de la force déjà autorisée, une unité de police constituée supplémentaire devrait être déployée à Port-au-Prince comme capacité de déploiement rapide jusqu'au lendemain de l'installation du nouveau gouvernement en février 2006. Cette unité servirait aussi de réserve tactique, susceptible d'être déployée en totalité ou en partie pour venir en aide à d'autres régions du pays en cas de besoin.

49. Afin d'intensifier les activités de la Mission visant à professionnaliser la PNH, la composante police prévoit de renforcer sa participation au programme de vérification des antécédents, qui concernera non seulement les nouvelles recrues mais aussi les agents déjà en poste, sa participation aux enquêtes relatives à des violations des droits de l'homme ou autres incidents graves en matière de sécurité, ainsi que sa participation aux activités touchant aux élections. De son expérience concernant l'aide à la police nationale, la MINUSTAH a pu constater l'urgente nécessité de renforcer le rôle des membres de la police civile pour fournir des orientations pratiques à la police haïtienne, à tous les niveaux. Pour répondre à cette nécessité, la MINUSTAH demandera que les effectifs affectés à la septième unité de police constituée et à l'unité jordannienne renforcée soient reconstitués par l'apport de nouveaux personnels de police civile (125 policiers) dont le déploiement avait été différé pour permettre l'établissement de l'unité de police constituée, ainsi que de 25 policiers supplémentaires. L'effectif total proposé pour la composante police de la MINUSTAH représente 275 personnes supplémentaires, ce qui porterait le plafond de la composante police de 1 622 à 1 897 personnes (dont 1 000 membres des unités de police constituées).

Appui à l'autorité judiciaire

50. Pour une écrasante majorité d'entre eux, les citoyens détenus dans les prisons haïtiennes n'ont pas bénéficié de la garantie d'un procès équitable. À la suite des propositions énoncées dans mon rapport d'avril 2004 (S/2004/300, par. 35 à 38), la Mission collabore étroitement avec le Gouvernement de transition pour accélérer les procédures judiciaires dans tous les cas de détention provisoire prolongée, et en étudiant toutes les solutions possibles comme l'établissement d'une commission ad hoc chargée d'examiner les dossiers des détenus. Plus généralement, le Gouvernement de transition doit être aidé pour remédier aux carences du système judiciaire et du secteur pénal. La MINUSTAH examine avec les institutions haïtiennes compétentes la possibilité de jouer un rôle plus direct et dynamique dans ce domaine, notamment par la désignation d'experts internationaux exerçant des fonctions de contrôleur ou d'observateur, assurant un suivi technique direct de certaines procédures et prodiguant des conseils juridiques aux membres de l'appareil judiciaire.

Observation internationale indépendante des opérations électorales

51. Dans le cadre de son mandat actuel, l'appui qu'apporte la MINUSTAH au Gouvernement de transition et au Conseil électoral à l'occasion des élections est axé sur une aide dans le domaine de la sécurité ainsi que sur une assistance d'ordre technique, logistique et administratif. Elle exerce ces activités en étroite collaboration avec l'OEA. Il est indispensable d'assurer la transparence et la crédibilité du scrutin afin d'encourager une large participation. À cet effet, il est souhaitable de prévoir une observation internationale des élections pour veiller à ce que les autorités électorales préviennent toute irrégularité ou y remédient. On s'attend à ce qu'un certain nombre d'organisations internationales et d'États Membres individuellement proposent de déployer des observateurs électoraux et engagent prochainement des négociations avec les autorités haïtiennes à cet égard.

52. Il conviendra d'instituer un cadre de collaboration bien défini entre les différents groupes d'observateurs internationaux pour faciliter les activités des observateurs sur le terrain, assurer une couverture géographique appropriée et fournir des directives sur l'application de normes communes. Un tel cadre pourrait aider le Conseil électoral et le Gouvernement de transition à améliorer la transparence et la crédibilité en facilitant et en appuyant le travail des observateurs internationaux. L'assistance aux observateurs pourrait notamment consister dans la fourniture de dossiers et de documents de formation, ainsi que de lieux de réunion et dans l'élaboration d'un plan pour assurer une large couverture géographique et faciliter le déploiement des observateurs dans tout le pays, par exemple par des dispositions d'ordre logistique. Le cadre aiderait les institutions internationales à travailler en étroite coopération avec les institutions et organisations haïtiennes chargées de l'observation des élections au niveau national. Il est certain que les modalités d'établissement de ce cadre dépendront de la manière dont se dessinera la participation d'organisations internationales et d'États Membres à l'observation internationale des élections. Dès qu'un accord aura été réalisé, il faudra s'employer à assurer le financement de ces activités.

IX. Aspects financiers

53. Par sa résolution 59/17 du 29 octobre 2004, l'Assemblée générale a alloué un montant de 379 046 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. La mise en recouvrement du montant de 24 960 098 dollars pour la période allant du 2 au 30 juin 2005 est subordonnée à la décision du Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission.

54. Pour le cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MINUSTAH au-delà du 1^{er} juin 2005, le coût de l'entretien de la Mission jusqu'au 30 juin 2005 serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

55. Le rapport contenant le budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006, qui représente un montant de 478 055 100 dollars, sera examiné par l'Assemblée générale au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session.

56. Au 31 mars 2005, les contributions statutaires non réglées au compte spécial de la MINUSTAH s'élevaient à 83,3 millions de dollars. Le montant total des

contributions statutaires non réglées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix à cette date s'élevait à 1 milliard 293 millions de dollars.

X. Observations

57. Au cours des derniers mois, la MINUSTAH a marqué des progrès vers la création de conditions propres à permettre la transition politique. Ces progrès sont toutefois fragiles et il reste des problèmes essentiels à régler alors que la transition politique entre dans une phase cruciale. Il est indispensable que le Gouvernement de transition fasse preuve d'une plus grande ouverture pour obtenir la confiance et le soutien de la population. De même, il est essentiel qu'il obtienne un appui ferme et coordonné de la communauté internationale. Le Gouvernement de transition et le peuple haïtien, avec l'aide de la communauté internationale, doivent désormais redoubler d'efforts pour faire avancer ce processus. La visite de la mission du Conseil de sécurité en Haïti du 13 au 16 avril, en relation avec le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti du Conseil économique et social, a constitué une preuve importante de la ferme volonté de répondre aux besoins d'Haïti.

58. On a constaté une certaine amélioration de la situation en matière de sécurité à la suite du succès des opérations menées par la MINUSTAH et la Police nationale haïtienne pour faire échec aux activités de groupes armés illégaux. Il faut poursuivre ces efforts, afin de supprimer les menaces éventuelles à l'encontre du processus électoral désormais proche.

59. Il n'en reste pas moins que la situation en matière de sécurité demeurera incertaine tant que le programme de désarmement, démobilisation et réinsertion ne marquera pas de réels progrès. Il est encourageant de constater que certains membres des anciennes forces armées sont désormais prêts à participer spontanément au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, mais il est capital que tous les groupes armés déposent les armes. J'invite instamment le Gouvernement de transition à assurer la prompte mise en œuvre d'un programme global de désarmement, démobilisation et réinsertion pour que ces premiers gestes puissent être encouragés et exploités. J'exhorte en outre la communauté internationale à aider à réunir les fonds nécessaires à la mise en œuvre et au succès du programme.

60. L'engagement du processus électoral et du dialogue national est un fait nouveau dont il faut se féliciter. J'encourage tous les citoyens haïtiens à participer pleinement aux deux processus qui représentent un progrès important vers la consolidation de la démocratie en Haïti. Le Gouvernement de transition doit s'appliquer davantage à assurer une large participation à ces processus, et veiller à la mise en place d'une législation propice à cette participation. J'invite le Gouvernement de transition à répondre aux inquiétudes concernant la loi électorale de manière à maintenir l'indépendance du Conseil électoral provisoire et à mettre tous les candidats sur un pied d'égalité. Les responsables politiques haïtiens ont une responsabilité particulière pour assurer le succès tant du dialogue national que des élections. Le Gouvernement de transition et les dirigeants des partis politiques et de la société civile doivent aussi veiller à ce que ces processus soient viables et conduisent à une vision réaliste et réalisable de l'avenir d'Haïti, le premier pas étant l'installation d'un gouvernement issu des élections. J'invite aussi instamment la communauté internationale à redoubler d'efforts pour appuyer le processus électoral

en Haïti. J'appelle en particulier la communauté des donateurs à faire en sorte que les moyens financiers nécessaires soient disponibles. J'accueille avec satisfaction l'offre de la Communauté des Caraïbes de fournir une assistance technique au processus électoral.

61. Je reste vivement préoccupé par la situation existant au regard des droits de l'homme et par l'impunité dont jouissent ceux qui enfreignent ces droits. Il y a un besoin urgent de justice en Haïti. Je lance un appel au Gouvernement de transition pour qu'il donne l'exemple en ouvrant rapidement une enquête sur les violations des droits de l'homme qui auraient été commises par des membres de la Police nationale haïtienne. Les institutions publiques chargées de garantir le respect de l'état de droit – notamment les appareils de la justice et de la police et le système pénitentiaire – restent particulièrement faibles. C'est pourquoi j'encourage le Gouvernement de transition à examiner les moyens pratiques par lesquels la communauté internationale pourrait fournir une assistance immédiate pour accélérer le cours de certains des dossiers les plus sensibles. La réforme de l'appareil judiciaire et du système pénal devrait être poursuivie parallèlement aux efforts visant à professionnaliser la police. Des progrès tangibles dans ces domaines clefs seront déterminants pour renforcer la confiance de la population haïtienne dans ses institutions nationales. La détermination du Gouvernement de transition et de la police de faire progresser la réforme, et de collaborer efficacement avec la MINUSTAH aux opérations et à la réforme de la police, doit aussi être renforcée. Je demande instamment au Gouvernement de transition de veiller à ce que les conseils et recommandations techniques fournis par les membres de la police civile de la Mission soient appliqués par la Police nationale haïtienne à tous les niveaux.

62. La lenteur du décaissement des fonds annoncés dans le contexte du Cadre de coopération intérimaire reste une source importante de préoccupation. Certains efforts ayant été faits pour aller de l'avant à cet égard, j'espère qu'ils se traduiront en améliorations visibles à court terme, démontrant ainsi au peuple haïtien que la démocratie peut avoir des avantages tangibles sur leur vie quotidienne.

63. L'ONU reste déterminée à appuyer le Gouvernement de transition dans ses efforts visant à assurer le succès de la transition politique. Pour permettre à la MINUSTAH de s'acquitter plus efficacement de son mandat, je recommande que le Conseil de sécurité approuve les propositions énoncées à la section VIII ci-dessus concernant les ajustements de ce mandat, notamment ses effectifs autorisés, ce qui supposerait des effectifs supplémentaires de personnel civil recruté sur le plan international et sur le plan national. Je recommande aussi que le mandat de la Mission soit prorogé pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au lendemain du processus électoral et à l'installation du nouveau gouvernement haïtien issu des élections.

64. Je remercie de leur engagement continu les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à la MINUSTAH, et suis reconnaissant au Groupe restreint de l'appui qu'il apporte à la réalisation du mandat de la Mission. Je me félicite des efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie pour encourager les États membres de cette organisation à répondre aux besoins de la Mission concernant des policiers francophones supplémentaires.

65. Je tiens à rendre particulièrement hommage aux membres des contingents et aux personnels de police de la MINUSTAH, qui continuent de s'acquitter de leurs

tâches cruciales dans des conditions difficiles. Je rends hommage aux membres des forces de maintien de la paix qui ont trouvé la mort en participant aux opérations de sécurité visant à stabiliser Haïti. J'adresse un hommage particulier aux Gouvernements de la Jordanie, du Népal, des Philippines, de Sri Lanka et de l'Uruguay, dont des ressortissants sont morts dans l'exercice de leurs fonctions.

66. Je remercie aussi les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations et institutions, ainsi que tous les pays qui fournissent des contingents et tous les donateurs, pour la constance de leur engagement. Qu'il me soit enfin permis de remercier une nouvelle fois mon Représentant spécial, Juan Gabriel Valdés, pour ses efforts inlassables, ainsi que l'ensemble du personnel de la MINUSTAH pour le dévouement et le zèle dont il fait preuve pour faire progresser le processus de transition en Haïti.

Annexe I

**Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti :
pays fournissant des militaires et des contingents
(au 9 mai 2005)**

<i>Pays</i>	<i>Officiers</i>	<i>Soldats</i>	Total
Argentine	7	548	555
Bénin	1	–	1
Bolivie	6	–	6
Brésil*	12	1 200	1 212
Canada	2	–	2
Chili	6	533	539
Croatie	1	–	1
Équateur	1	66	67
Espagne	–	200	200
États-Unis d'Amérique	4	–	4
France	3	–	3
Guatemala	1	70	71
Jordanie	3	748	751
Maroc	1	164	165
Népal	8	748	756
Paraguay	6	–	6
Pérou	2	205	207
Philippines	2	134	136
Sri Lanka	2	750	752
Uruguay	4	772	776
Total	72	6 138	6 211

* Y compris le commandant de la Force.

Annexe II

**Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti :
pays fournissant des agents de police civile et des unités
de police constituées (au 9 mai 2005)**

<i>Pays</i>	<i>Agents de police civile</i>	<i>Unités de police constituées</i>	Total
Argentine	5	–	5
Bénin	29	–	29
Bosnie-Herzégovine	12	–	12
Brésil	3	–	3
Burkina Faso	42	–	42
Cameroun	43	–	43
Canada*	99	–	99
Chili	38	–	38
Chine	8	125	133
Égypte	14	–	14
El Salvador	4	–	4
Espagne	29	–	29
États-Unis d'Amérique	25	–	25
France	53	–	53
Ghana	27	–	27
Guinée	23	–	23
Jordanie	4	290	294
Mali	8	–	8
Maurice	2	–	2
Népal	8	125	133
Niger	10	–	10
Nigéria	10	–	10
Pakistan	–	250	250
Philippines	10	–	10
Portugal	3	–	3
Roumanie	4	–	4
Sénégal	50	–	50
Sierra Leone	7	–	7
Sri Lanka	3	–	3
Tchad	19	–	19
Togo	4	–	4
Turquie	8	–	8
Uruguay	9	–	9
Zambie	10	–	10
Total	623	790	1 413

* Y compris le chef de la police.

